

➤ **DEL032017 07– Convention de dette récupérable pour la restitution de la compétence scolaire**

*La compétence scolaire préalablement exercée par la Communauté de Communes Champagne Vesle (CCCV) a été restituée à notre commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.*

*La CCCV n'ayant pas contracté de prêt individualisé destiné à cette compétence.*

*Cette restitution de compétence entraîne de plein droit le transfert de tous les contrats relatifs à la compétence transférée et notamment les contrats de prêt.*

*Aussi afin de supporter la charge que représente la part de l'encours communal affecté à la compétence transférée, la Communauté Urbaine a mis en place un remboursement d'annuités sur la base d'hypothèses dont le détail se trouve dans la convention jointe.*

*Il est demandé au conseil de prendre une délibération dans ce sens.*

Des compétences préalablement exercées par les Communautés de Communes dissoutes suite à la création de la Communauté Urbaine du Grand Reims ont été restituées aux communes.

C'est le cas de la compétence scolaire.

La restitution de compétences à la commune entraîne le transfert de tous les contrats relatifs à la compétence transférée qui ont pu être souscrits par la Communauté de Communes. C'est le cas notamment des emprunts.

Si les emprunts sont précisément affectés à la compétence restituée, un transfert de contrat est donc individualisé. Dans le cas présent, la Communauté de Communes Champagne Vesle n'a pas contracté d'emprunt spécifique dans la mesure où elle a souscrit annuellement des emprunts d'équilibre finançant sans distinction l'ensemble de ses investissements.

Si la Communauté Urbaine conserve donc ces emprunts globalisés, la commune de Gueux supportera la charge que représente la part de l'encours intercommunal affectée à la compétence restituée.

Pour ce faire, est mis en place un remboursement d'annuités de la Commune de Gueux à la Communauté Urbaine sur la base d'hypothèses formalisées au sein d'une convention de dette récupérable.

Ces hypothèses sont le fruit des travaux du groupe de travail composé d'élus de la Communauté Urbaine du Grand Reims qui, au second semestre 2016 a été chargé de proposer les modalités de calcul des charges transférées :

- Taux de financement des investissements par emprunt : 29.4 % des dépenses d'équipement (objet du transfert) de l'année considérée soit le taux moyen de financement par emprunt des investissements locaux selon l'observatoire national du Cabinet France Active ;
- Caractéristiques de l'emprunt : durée de 15 ans, périodicité annuelle ; rythme d'amortissement progressif ; taux fixe appliqué au titre de l'année au cours de la quelles les investissements ont été réalisés :

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Taux d'intérêt moyen (15 ans)	3.92	4.15	3.79	2.97	3.09	3.29	3.13	3.08	2.40	1.75